

Les « faiseurs de paix » étaient-ils autorisés à détruire les armes de l'ETA

Suite aux arrestations survenus à Louhossoa le 16 décembre 2016, le ministre de l'intérieur Bruno Le Roux a déclaré : « Personne n'a le droit de se proclamer destructeur d'armes ». Une position qui contraste avec les déclarations des interpellés, notamment dans leur déclaration datée du 25 octobre 2016.

Pour éclaircir la situation, nous avons demandé l'avis de notre juriste⁽¹⁾. Voici son analyse.

Nul ne peut s'arroger les prérogatives de l'État La prescription de cinq ans n'a pas de base légale

Les textes sont clairs, en France, pour agir au nom de l'État, il faut l'accord de ce même état. Les « faiseurs de paix » auraient du commencer par demander une habilitation, chose qu'ils n'ont apparemment pas faite. Interrogé par nos services sur la procédure à respecter pour obtenir une telle accréditation, un employé de la sous-préfecture nous a confirmé : « *Je n'en sais rien. Il doit y avoir un formulaire pour ça, il y a des formulaires pour tout de nos jours. Mais je ne sais pas lequel c'est. Et de toute façon, parfois ça ne suffit pas, parce qu'il y a toujours des pièces complémentaires à joindre au dossier et que les gens, souvent, ils font pas attention à bien mettre toutes les pièces complémentaires* ».

L'État aurait-il dû s'engager ?

Même si les nationalistes tentent depuis des années d'inclure dans la « question basque » des questions de territorialité, de représentativité, d'autodétermination, de liberté individuelle ou collective, voir même des questions de politique linguistique, la position de l'État Français est très nette depuis la fin des années 80 : le « conflit basque » se résume pour lui à la lutte contre le terrorisme basque dans laquelle « *La France s'engage auprès de l'Espagne* ».

Pour beaucoup, la France, ayant affirmé cet engagement, aurait donc du prendre les mesures nécessaires pour permettre d'atteindre son objectif. Après l'annonce par l'ETA en 2011 de la fin des actions armées, lui permettre de rendre les armes aurait pu être une manière simple « d'en finir avec le terrorisme ».

Pourtant, à y regarder de plus près, l'État ne s'est engagé qu'à « lutter contre le terrorisme » pas à y mettre fin. Un proche d'un ancien ministre aurait déclaré « *si le terrorisme basque s'arrête, la France ne pourra plus lutter contre. Le gouvernement se retrouverait donc dans une situation dans laquelle, de fait, elle ne pourrait plus tenir ses engagements. Et en politique, une promesse, c'est sacrée.* »

Dans leur communication, les « faiseurs de paix » appuient leur argumentaire sur la déclaration d'Aiete, issu de la [Conférence internationale de paix](#) du même nom, qui s'est déroulé le 17 octobre 2011 à Saint-Sébastien. Pour rappel, cette déclaration⁽²⁾, signée par Kofi Annan, Gerry Adams, Berthie Ahem, Gro Harlem Brundtland, Pierre Joxe et Jonathan Powell proposait une feuille de route destinée à sortir définitivement du conflit. Si l'ETA a immédiatement répondu favorablement à cette sollicitation, il en va différemment des États français et espagnol, qui n'ont pas répondu pendant 5 ans. Les « faiseurs de paix » utilisent cet absence de réponse pour légitimer leur action.

Dans certains cas particulier du droit français, « une non-réponse dans un délai imparti équivaut à acceptation ». C'est vrai, mais à aucun moment il n'est stipulé que cela s'applique aux processus de paix. Les « faiseurs de paix » n'avaient aucun droit de préjuger que cela s'appliquait à leur propre cas, ni d'établir arbitrairement que le délai de prescription était dans ce cas-là de cinq ans (12 mois aurait été plus raisonnable).

De toute façon, la déclaration d'Aiete n'engage aucunement l'État : ni l'ancien prix Nobel de la paix, ni l'ancien président du Sinn Féin irlandais, ni l'ancien premier ministre irlandais, ni l'ancien ministre français de l'intérieur, ni l'ancienne première ministre norvégienne et ni l'ancien chef de cabinet de Tony Blair n'ayant reçu d'habilitation officielle à négocier au non de la France.

Interrogé par nos services sur la procédure à respecter pour obtenir une telle accréditation, un employé de la sous-préfecture nous a répondu en termes peu policés qu'il souhaitait que nous le contactions plus jamais.



Les six d'Aiete, 17 octobre 2011

(1) Il s'agit en fait du fils de l'un de nos collaborateurs qui envisage de s'inscrire en première année de droit à la rentrée 2017.

(2) retrouvez la déclaration sur le site : <http://www.eitb.eus/fr/infos/politique/detail/758184/declaration-integrale-conference-paix/>